

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 15 juin 2020, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Introduction et mot de bienvenue

Madame Denise Godin-Dostie a ouvert l'assemblée à 20 h 07 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

20-06-7412 Tenue de la séance par voie de visioconférence

Le conseil de la Municipalité des Coteaux siège en séance ordinaire ce 15 juin 2020 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence, Mesdames Jocelyne Bishop Ménard et Myriam Sauvé, conseillères, Messieurs François Deschamps, Michel Joly, Dominic Léger et Sylvain Brazeau, conseillers et siégeant sous la présidence de Madame Denise Godin-Dostie, mairesse.

Assiste également à cette séance par visioconférence M. Claude Madore, secrétaire-trésorier et directeur général.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 a été renouvelé et que l'état d'urgence est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2020 la ministre de la Santé et des Services sociaux a déposé un arrêté ministériel qui modifie les règles sur le terme des séances des organisations municipales. Ce nouveau texte permet de continuer le terme des séances à distance, par visio ou téléconférence en rendant public l'enregistrement vidéo ou audio des délibérations et des prises de décisions.

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue par visioconférence et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à y prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue par visioconférence et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

.... ADOPTÉE

Approbation des procès-verbaux

20-06-7413 Séance ordinaire du 19 mai 2020

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2020, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier et directeur général.

.... ADOPTÉE

Rapport des comités

Finances et administration

20-06-7414 Refinancement règlement d'emprunt numéro 132 – Terme de l'emprunt

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité des Coteaux souhaite emprunter par billets un montant total de 723 500 \$ qui sera réalisé le 22 juin 2020, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
132	723 500 \$

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 132, la Municipalité des Coteaux souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- Les billets seront datés du 22 juin 2020;
- Les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 juin et le 22 décembre de chaque année;
- Les billets seront signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier;
- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	64 100 \$
2022	65 900 \$
2023	67 600 \$
2024	69 300 \$
2025	71 200 \$ (à payer en 2025)
2025	385 400 \$ (à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 132 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 juin 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

... **ADOPTÉE** ...

20-06-7415 Refinancement règlement d'emprunt numéro 132 – Acceptation de l'offre

Date d'ouverture :	15 juin 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 juin 2020
Montant :	723 500 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 juin 2020, au montant de 723 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges

64 100 \$	1,67000%	2021
65 900 \$	1,67000%	2022
67 600 \$	1,67000%	2023
69 300 \$	1,67000%	2024
71 200 \$	1,67000%	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,67000%

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

2. Banque Royale du Canada

64 100 \$	1,96000%	2021
65 900 \$	1,96000%	2022
67 600 \$	1,96000%	2023
69 300 \$	1,96000%	2024
71 200 \$	1,96000%	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,96000%

3. Financière Banque nationale inc.

64 100 \$	1,20000%	2021
65 900 \$	1,30000%	2022
67 600 \$	1,45000%	2023
69 300 \$	1,60000%	2024
71 200 \$	1,70000%	2025

Prix : 98,50000 Coût réel : 2,02948%

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la « Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges » est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité des Coteaux accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour son emprunt par billets en date du 22 juin 2020 au montant de 723 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 132. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

QUE la mairesse et le secrétaire-trésorier et directeur général soient autorisés à signer, au nom de la Municipalité des Coteaux, tous les documents nécessaires à ce financement.

... ADOPTÉE ...

20-06-7416 Cession de terrains municipaux aux centres de services scolaires

ATTENDU QUE l'une des principales missions de l'État québécois est d'assurer aux citoyennes et aux citoyens l'accès à des services éducatifs de qualité ainsi qu'à un environnement d'apprentissage qui leur permet de développer pleinement leurs compétences et d'exploiter leur potentiel;

ATTENDU QUE depuis 1995, l'aide financière allouée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire, dans le cadre de mesures d'ajout d'espace, ne prend pas en considération les sommes nécessaires à l'acquisition d'un terrain;

ATTENDU QUE la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires obligera désormais les municipalités à céder gratuitement un immeuble à un centre de services scolaires pour la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire;

ATTENDU QUE les municipalités ont été reconnues par le gouvernement du Québec comme des gouvernements de proximité, dont les conseils municipaux sont élus, responsables et imputables, et qu'ils possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner et qu'en conséquence le gouvernement du Québec aurait dû les consulter sur ses intentions avant d'adopter les nouvelles dispositions législatives prévues à cette loi;

ATTENDU QUE ces nouvelles dispositions législatives ont pour effet de transférer aux municipalités des dépenses de l'État qui dispose, contrairement aux villes, des sources de revenu appropriées pour assurer le financement de l'éducation;

ATTENDU QUE dans le Plan québécois des infrastructures 2019-2029, une somme de 1,1 milliard de dollars est consacrée à des projets majeurs partout au Québec, notamment dans la Couronne-Sud, visant la construction et la rénovation d'écoles primaires et secondaires au cours des prochaines années afin de répondre aux besoins les plus criants;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

ATTENDU QUE plus d'une centaine d'écoles seront construites sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal d'ici 2029;

ATTENDU QUE l'on constate une augmentation importante du prix des terrains sur le territoire de la Couronne-Sud;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal estime que cette nouvelle obligation entraînera un impact financier non négligeable sur ses municipalités, lesquelles pourraient perdre environ 653 millions de dollars au cours des 10 prochaines années, soit 114,1 millions de dollars pour la Couronne-Sud;

ATTENDU QUE ce transfert des dépenses du gouvernement du Québec vers les municipalités aura un impact direct sur le compte de taxes foncières des citoyennes et des citoyens;

ATTENDU QUE l'État assume le coût d'acquisition des terrains nécessaires dans l'exercice de ses autres missions, notamment celle de la santé;

ATTENDU les nombreuses représentations de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités au cours des derniers mois à l'égard de cet enjeu;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité des Coteaux demande au gouvernement du Québec de faire marche arrière face à sa décision d'obliger les municipalités à céder gracieusement leurs terrains pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires et de prévoir dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2029 et dans son prochain budget, à l'instar de ce qui se fait pour les autres infrastructures nécessaires aux missions de l'État, les sommes nécessaires pour l'acquisition des terrains requis pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires;

DE transmettre copie de cette résolution au ministre responsable de la région de la Montérégie, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, à la députée de Soulanges ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

.... **ADOPTÉE**

Service incendie et sécurité publique

20-06-7417 Autorisation de paiement – Billet à ordre – Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités des Coteaux et Saint-Zotique ont été partenaires au sein de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (Régie) jusqu'à sa dissolution, soit jusqu'au 6 mars 2020, date du décret numéro 7014 souscrit par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a autorisé, aux termes de la résolution numéro 15-08-846 adoptée par son conseil d'administration le 4 août 2015, le financement via le Règlement d'emprunt numéro 11 d'un montant de 194 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce financement par billet auprès de la Financière Banque Nationale inc. devient échu le 11 août 2020, date à laquelle seront exigibles une somme de 122 800 \$ en capital de même qu'un montant de 1 320.10 \$ en intérêts, totalisant ainsi une somme de 124 120.10 \$;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités susdites ne souhaitent pas refinancer ces sommes à leur exigibilité et désirent les acquitter intégralement, suivant les termes et conditions prévues à la convention de partage déjà signée par elles, dans une proportion de 62,264 % pour la Municipalité de Saint-Zotique et de 37,736 % pour la Municipalité des Coteaux.

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser le remboursement d'une somme de 46 339.81 \$ à être appliquée au montant de 122 800 \$ en capital et d'autoriser également le paiement d'un montant additionnel de 498.15 \$ en intérêts, exigibles le 11 août 2020, auprès de la Financière Banque Nationale inc., quant au financement émis au bénéfice de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François et ce, conditionnellement au paiement par la Municipalité de Saint-Zotique de sa quote-part quant au remboursement de telle somme, soit le reliquat exigible de 76 460.19 \$ en capital et de 821.95 \$ en intérêts.

.... **ADOPTÉE**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Transport & Travaux publics

Aucun sujet à discuter.

Aqueduc et égout

20-06-7418 TECQ 2018 – Dernier versement des travaux et retenue de 5% « Les Constructions CJRB inc. »

CONSIDÉRANT QUE les travaux relatifs au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2018 sont complètement terminés;

CONSIDÉRANT la demande de paiement de l'entreprise « Les Constructions CJRB » datée du 17 décembre 2019 au montant de 214 669.14 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT la demande de paiement de l'entreprise « Les Constructions CJRB » datée du 2 juin 2020 au montant de 7 537.68 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT la recommandation de Guillaume Pigeon, de la firme d'ingénierie Shellex, datée du 17 décembre 2019, recommandant le paiement d'une somme de 214 669.14 \$ représentant les derniers travaux réalisés, la libération de la retenue provisoire (5%) ainsi que la libération de la retenue finale (5%) moins la retenue contractuelle (5%) des travaux de pavage effectués en 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de Pierre-Luc Poissant, de la firme d'ingénierie Shellex, datée du 2 juin 2020, recommandant le paiement d'une somme de 7 537.68 \$ représentant la libération de la retenue finale (5%) des travaux de couche de surface de l'enrobé bitumineux effectués en 2019;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'effectuer les paiements de 214 669.14 \$ et de 7 537.68 \$ (taxes incluses) à l'entreprise « Les Constructions CJRB ».

....ADOPTÉE....

Loisirs, sport et culture – Bibliothèque

20-06-7419 Artéfacts l'Anse-aux-Batteaux – Versement d'un deuxième montant

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux a présenté une demande de subvention au programme d'innovation culturelle (PIC), et qu'un montant de 7 650 \$ a été reçu par la Municipalité sur un montant prévu de 10 212 \$ pour la subvention accordée;

ATTENDU QU'un mandat a été confié au Musée régional de Vaudreuil-Soulanges pour la recherche et pour la rédaction de documents;

CONSIDÉRANT QU'une première tranche de la subvention a été versée à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un premier montant de 3 590.77 \$ a été versé au Musée régionale de Vaudreuil-Soulanges le 17 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE pour la poursuite du projet, le Musée régional de Vaudreuil-Soulanges demande un versement au montant de 4 059.23\$ afin de pouvoir procéder à l'achat de deux écrans tactiles, du logiciel et des frais de développement de deux modules interactifs.

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De verser au Musée régional de Vaudreuil-Soulanges un montant de 4 059.23 \$ afin de couvrir certains frais d'équipements et de main-d'œuvre engagés dans le projet par le Musée.

....ADOPTÉE....

Terrains, bâtisses et équipements

20-06-7420 Acquisition d'une déchiqueteuse à branches

CONSIDÉRANT QUE le 19 mai 2020 la Municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions par invitation concernant l'acquisition d'une déchiqueteuse à branches;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions déposées, deux firmes ont présenté des soumissions non conformes;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QUE le 19 mai 2020 la Municipalité a reporté la décision relative à l'acquisition de cet équipement et a demandé de réévaluer les besoins de la Municipalité (résolution numéro 20-05-7403);

CONSIDÉRANT QUE les besoins ont été réévalués et que les conclusions ont été présentées aux membres du conseil lors d'une réunion de travail tenue le 8 juin 2020.

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De rejeter les soumissions non conformes et d'accepter la soumission la plus basse qui est conforme aux documents d'appel d'offres soit la soumission de « Les Entreprises Douglas Powertech inc. » au montant de 26 178.66 \$ taxes incluses et de procéder à l'acquisition de la déchiqueteuse à branches.

.... ADOPTÉE

20-06-7421 Demande d'autorisation d'installation d'une clôture au camping

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande datée du 15 juin 2020 de M. Mario Larocque, locataire au camping municipal. Cette demande traite de deux sujets :

- Demande d'une permission pour installer une clôture
- Demande de modification de l'éclairage au terrain de camping

CONSIDÉRANT QUE des piétons et cyclistes passent sur une portion du terrain que M. Larocque loue de la Municipalité au terrain de camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a aménagé un sentier de pierres afin de relier le chemin au pont enjambant le canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE malgré cet aménagement de nombreux piétons et cyclistes empruntent toujours le raccourci qui croise le terrain loué par M. Larocque.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser M. Mario Larocque à installer une clôture décorative hors sol d'une hauteur maximale de 4 pieds afin de limiter l'accès au terrain de M. Larocque et de guider les piétons et cyclistes afin qu'ils utilisent le sentier reliant le chemin au pont.

La demande de modification de l'éclairage sera analysée ultérieurement.

.... ADOPTÉE

Étude de projets et relations publiques

Aucun sujet à discuter

Ressources humaines

20-06-7422 Démission de Mme Marie L'Écuyer

Monsieur François Deschamps fait lecture aux membres du conseil de la lettre de démission de Mme Marie L'Écuyer, secrétaire au service des loisirs, lettre datée du 15 juin 2020;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accepter la démission de Mme Marie L'Écuyer avec prise d'effet au 15 juin 2020.

.... ADOPTÉE

Urbanisme

20-06-7423 Accès à l'eau et usage dans le secteur de la rue des Plaines

ATTENDU QUE la rue des Plaines se termine au Lac St-François où se trouvent certains aménagements de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu différentes plaintes contenues notamment aux courriels de madame Farah Jouthe, propriétaire du 32, rue du Lac ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

ATTENDU QUE les plaintes reçues à la Municipalité concernent essentiellement l'usage du Lac St-François et le comportement des plaisanciers ;

ATTENDU QU'outre la rue des Plaines et son prolongement jusqu'à l'eau, la Municipalité n'est pas propriétaire des terrains riverains de ce secteur et que la Municipalité n'a fait aucune invitation à quiconque quant à l'utilisation de ce secteur comme site d'ancrage de bateaux et de baignade ;

ATTENDU la demande datée du 3 juin 2020 de plusieurs résidents du secteur de la rue des Plaines de mettre en place des panneaux d'interdiction de stationnement des deux côtés de la rue des Plaines entre la rue Principale et le lac St-François avec dérogation pour leurs visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE le Lac St-François est un plan d'eau navigable et qu'en conséquence, la mise en place d'une réglementation concernant les plaisanciers et l'usage nautique du Lac St-François relève de la compétence exclusive du Parlement du Canada en vertu de la *Loi constitutionnelle de 1867* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut adopter de règlement interdisant ou encadrant la navigation dans le Lac St-François ;

CONSIDÉRANT également que ce secteur du Lac St-François est utilisé depuis des décennies aux fins de baignade et de plaisance ;

CONSIDÉRANT toutefois que la Municipalité prône le respect et la courtoisie entre les usagers du Lac St-François et les propriétaires riverains ;

CONSIDÉRANT QUE dans les dernières années la Municipalité a interdit le stationnement sur une portion de la rue des Plaines ainsi qu'a installé des écriteaux demandant de préserver la quiétude des lieux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, par le passé, demandé au service de police d'assurer le respect du règlement sur les nuisances et du règlement sur le stationnement en apportant une attention particulière au secteur de la rue des Plaines riveraine du Lac St-François ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Dominic Léger,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE la Municipalité des Coteaux rappelle à tout citoyen riverain du Lac St-François ainsi qu'aux plaisanciers d'agir l'un envers l'autre avec respect et courtoisie afin notamment de respecter la quiétude des terrains privés ;

QUE la Municipalité des Coteaux maintienne les interdictions de stationner en place, la rue des Plaines étant une rue étroite ne permettant pas de stationner des deux côtés de la rue sans obstruer la circulation des véhicules ;

DE demander à la Sûreté du Québec d'assurer une présence policière accrue aux abords du Lac St-François dans le secteur de la rue des Plaines surtout lors de périodes de canicules afin d'assurer le respect des règlements municipaux dans les zones riveraines du Lac St-François.

.... **ADOPTÉE**

Rapport des sous-comités

Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbal du 3 juin 2020

Madame Jocelyne Bishop Ménard fait rapport des décisions prises lors de la rencontre du 3 juin 2020.

Correspondance

DATE	EXPÉDITEUR	SUJET
29-05-2020	Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges	Projet « Contamination culturelle »
12-05-2020	Municipalité des Cèdres	Cession des terrains municipaux aux centres de services scolaires
20-05-2020	Michel Vaillancourt, directeur du service incendie	Caserne 17
03-06-2020	Ville de Salaberry-de-Valleyfield	Projet de règlement concernant le plan d'urbanisme

Rapport financier

20-06-7424 Liste de chèques au 15 juin 2020

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Que les chèques portant les numéros 22172 à 22260 soient approuvés, pour un montant de 521 670.68 \$, les salaires pour les périodes 11 et 12 au montant de 55 343.76 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 40 977.11 \$ pour un total de 617 991.55 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... **ADOPTÉE**

Points discutés aux réunions préparatoires

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport des sujets qui ont été abordés lors de la réunion de travail qui a été tenue le 8 juin 2020.

Période de questions

Aucune question, séance tenue en visioconférence.

Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

20-06-7425 Levée de la séance régulière du 15 juin 2020

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance ordinaire du 15 juin 2020 soit levée à 20h30.

.... **ADOPTÉE**

Denise Godin-Dostie,
Mairesse

Claude Madore
Secrétaire-trésorier et directeur général